



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_003
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	30

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick LEBRETON, Maire, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Arrêté du compte administratif 2022 - Budget principal

Le Président de séance expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Pour 2022, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 716 798,63 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 11 004 097,91 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,9 % en 2022, tandis que nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,17 %.

1. Réalisation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à 51 429 247,65 €.

L'exercice 2022 est marqué par la conjonction de plusieurs événements qui impactent nos dépenses de fonctionnement :

- la fin des contraintes sanitaires après 2 années crise COVID. Ce quasi retour à la normale s'est accompagné d'une reprise des activités des services à plein régime ;
- une inflation forte et des demandes des entreprises de réviser, ajuster leurs prix à la hausse sur les marchés publics ;
- les décisions du Gouvernement sur la hausse du point d'indice et du SMIC, mais également notre décision de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour les bas salaires.

Ainsi, nous constatons :

- une augmentation de 6,87 % des charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- une hausse de 8,85 % des autres charges de gestion courante (chapitre 65 et 67 suite au passage à la M57) qui représentent 27,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec notamment :
 - une hausse des subventions aux associations (+18,7 %),
 - une hausse de la subventions au CCAS (+12,9 %),
 - une hausse de la subvention pour la Caisse des écoles (+8,1 %),
- une hausse de 11,3 % des charges à caractère général (chapitre 011) qui représentent 16,4 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- une légère augmentation de 0,7 % des frais financiers (chapitre 66), qui représentent 1,96 % des dépenses réelles de fonctionnement

2. Réalisation des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent un total de 54 131 260,18 € (hors résultat reporté de 2021).

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une forte hausse de 2,9 % en 2022. La crise sanitaire avait impacté nos recettes à la baisse en 2020. Nous avons connu un effet rebond en 2021 avec une progression importante de l'ensemble de nos postes de recettes.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'évolution de nos principales recettes en k€ :

En k€	2021	2022	Variation
Produit du domaine	1 155	1 015	-12,13%
Recettes emplois aidés	1 235	1 511	22,38%
D.G.F	8 285	8 723	5,29%
Octroi de mer	14 593	15 168	3,94%
Taxes sur les carburants	4 491	4 589	2,17%
Fiscalité directe	15 086	15 892	5,34%

Ainsi, après avoir constaté l'évolution des dépenses et recettes, nous pouvons constater l'équilibre financier de la section de fonctionnement, résultat 2021 compris, qui se solde par un excédent brut de 11 004 097,91 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Réalisation des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement avec travaux en régie (hors remboursement de la dette et autres opérations d'ordre) ont augmenté de 30 % pour atteindre un total de 10,6M€.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 8,5M€ (dépenses mandatées sur l'exercice), et nous avons reporté 4M€ de dépenses en restes à réaliser (projets engagés en 2022 mais non terminés).

DCM_230621_003

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA	Reports
Chapitre	Libellé	2022	2022
20	Immobilisations incorporelles	379 056,75 €	729 975,68 €
204	Subventions versées	96 996,00 €	1 534,53 €
21	Immobilisations corporelles	2 086 415,27 €	742 409,65 €
23	Immobilisations en cours	6 000 997,28 €	2 585 814,06 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 563 465,30 €	4 059 733,92 €

Les réalisations significatives en matière d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Opérations d'investissement	CA 2022
Etudes pour la suppression des radiers	257 818
Etudes réhabilitation électrique 2 écoles	22 915
Etudes requalification piton Babet	69 709
Etudes aménagement quartier de Bois Noir	39 798
Acquisition foncières	745 655
Renouvellement flotte automobile	499 303
Logiciels et matériels informatiques	180 182
Equipement des maisons de veillées	63 350
Fin des travaux maison de veillées de Vincendo	169 727
Rénovation énergétique dans 3 écoles	777 548
Réfection toiture gymnase Henri Ganofsky	288 751
Divers travaux de routes (marchés à bons de commande)	1 947 764
Divers travaux de sécurité (contre les éboulis)	257 818
Travaux du Pont des Hirondelles	791 677
Aménagement de la place François Mitterrand	1 698 412
Travaux en régie réalisés par les services communaux	1 279 668
TOTAL	9 090 093

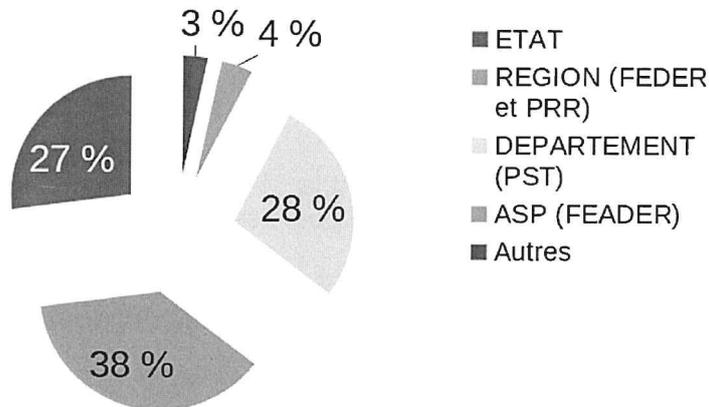
Autre dépense d'investissement réalisée en 2022, le remboursement en capital des emprunts qui s'est élevé à 3,8M€.

- Les réalisations des recettes d'investissement

Les faits notables de l'exercice 2022

Le montant des subventions d'investissement reçues a baissé de 18 % en 2022. Nous avons perçu un total d'environ 2,7M€ de nos partenaires. Le détail est présenté dans le graphique.

Subventions d'équipement reçues en 2022



En ce qui concerne les dotations d'investissement, le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en hausse de 13 % et a été encaissé à hauteur de 1,2M€. La T.A. (Taxe d'Aménagement) a connu une hausse également de 73% et a été encaissée pour 361 k€. La Commune a perçu une petite enveloppe de F.R.D.E. (Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi) en 2022 d'un montant de 66k€.

Nous avons mobilisé 3 M€ d'emprunts nouveaux en 2022.

Le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursement d'emprunts) est donc négatif à hauteur de 806k€. La Commune s'est donc désendettée en 2022.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Ainsi en 2022, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 064 374,55 € contre 4 446 470,46 € en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de 382 095,91 €.

Ainsi, le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 10 669 395,19 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal selon les vues d'ensemble jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Vu l'approbation de l'assemblée délibérante pour un vote global du compte administratif – budget principal - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire pour l'exercice 2022,

Considérant que pour ce faire, monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, désigné à l'unanimité des membres présents et représentés, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour - 2 Abstentions : M. LEBON Louis Jeannot, M. GUEZELLO Alin) :**

Article 1^{er} .- **D'ARRÊTER** le compte administratif – budget principal – de l'exercice 2022 comme suit.

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA
Chapitre	Libellé	2022
011	Charges à caractère général	7 859 673,24 €
012	Charges de personnel	25 697 729,66 €
65	Autres charges gestion courante	13 163 896,99 €
014	Atténuations de produits	18 569,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		46 739 868,89 €
66	Charges financières	934 223,28 €
67	Charges exceptionnelles	160,00 €
68	Provisions	85 698,32 €
022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		47 759 950,49 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	3 669 297,16 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 669 297,16 €
TOTAL		51 429 247,65 €

DCM_230621_003

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA
Chapitre	Libellé	2022
70	Produits des services, du domaine...	1 014 849,78 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 761 030,09 €
731	Fiscalité locale	16 757 120,21 €
74	Dotations et participations	12 531 419,43 €
75	Autres produits de gestion courante	440 716,74 €
76	Produits financiers	27,91 €
013	Atténuations de charges	299 547,35 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		51 804 711,51 €
77	Produits exceptionnels	570 371,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		52 375 082,51 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 756 177,67 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 756 177,67 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	8 302 085,38 €
TOTAL		62 433 345,56 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté **en section de fonctionnement** à :

- 51 429 247,65 € en dépenses
- et 62 433 345,56 € en recettes.

Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA	Report
Chapitre	Libellé	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	379 056,75 €	729 975,68 €
204	Subventions versées	96 996,00 €	1 534,53 €
21	Immobilisations corporelles	2 086 415,27 €	742 409,65 €
23	Immobilisations en cours	6 000 997,28 €	2 585 814,06 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 563 465,30 €	4 059 733,92 €
10	Dotations, fonds divers..	39 314,10 €	
13	Subventions d'investissement reçues	6 875,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 808 957,00 €	
27	Autres immobilisations financières	521 622,65 €	
45...	Opérations pour compte de tiers	254 490,04 €	4 640,63 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		4 631 258,79 €	4 640,63 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 756 177,67 €	
041	Opérations patrimoniales	141 633,20 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 897 810,87 €	0,00 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL		15 092 534,96 €	4 064 374,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA	Report
Chapitre	Libellé	2022	2023
13	Subventions d'investissement reçues	2 689 083,43 €	4 361 042,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 002 019,78 €	
10	Dotations, fonds divers..	1 646 169,89 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	26 877,06 €	
27	Autres immobilisations financières	1 600,00 €	
45...	Opérations pour compte de tiers	136 161,24 €	85 427,52 €
024	Produit des cessions		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 501 911,40 €	4 446 470,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	3 669 297,16 €	
041	Opérations patrimoniales	141 633,20 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 810 930,36 €	0,00 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 062 894,57 €	
TOTAL		14 375 736,33 €	4 446 470,46 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté **en section d'investissement** à :

- 15 092 534,96 € en dépenses
- et 14 375 736,33 € en recettes.

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 4 064 374,55 € en dépenses
- et 4 446 470,46 € en recettes.

Article 2.-

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023